

DELIBERATION N° BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20230929-5

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE MEDICAMENTS, DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES ET NON STERILES ET DE GAZ MEDICINAUX

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Vendredi 29 Septembre 2023 à 8h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Christian PONS (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etaient excusés :

Madame Anne LAPORTERIE, Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Dans l'attente du recrutement d'un pharmacien à la tête de la pharmacie à usage interne du SDIS, une convention relative à la fourniture de médicaments, de dispositifs médicaux stériles et non stériles et de gaz médicaux par le Service Pharmacie du Centre Hospitalier de Cahors au SDIS du Lot a été signée le 04/07/2023.

A la demande du Centre Hospitalier de Cahors, l'avenant 1 à la convention introduit une facturation trimestrielle en lieu et place d'une facturation mensuelle.

Les membres du bureau du CASDIS autorisent le Président à signer l'avenant à la convention.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 29 Septembre 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

AVENANT 1 A LA CONVENTION

Relative à la fourniture de médicaments, de dispositifs médicaux stériles et non stériles et de gaz médicaux

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours du Lot (SDIS du Lot), représenté par Monsieur Pascal LEWICKI, Président du conseil d'administration du SDIS du Lot, agissant en vertu de la délibération n° 20230119-2 du bureau du Conseil d'administration du 19 janvier 2023,
194 Rue Hautesserre – BP 60 102
46 002 CAHORS Cedex 9
D'une part,

Et

Le Centre Hospitalier de Cahors, représenté par Monsieur Pierre NOGRETTE, Directeur,
52, Place Antonin Bergon – BP 50 269
46 005 CAHORS Cedex
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif de modifier l'article 2 – « Fourniture de médicaments, de dispositifs médicaux stériles et non stériles et de gaz médicaux » comme suit : « Les médicaments, dispositifs médicaux stériles et non stériles sont facturés trimestriellement au SDIS du Lot au prix auquel le Centre hospitalier les a achetés à ses fournisseurs ».

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 046-284600012-20230929-20230929_5-DE



Fait en double exemplaire, à Cahors, le

**Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Lot**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Lewicki'.

Monsieur Pascal LEWICKI

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cahors

Monsieur Pierre NOGRETTE